

FICHE CURSUS

Département : Musique ancienne

Discipline : Violoncelle baroque

Ce document a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du violoncelle baroque et la pratique historiquement informée sur instruments d'époque au Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur-des-Fossés. Il complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Marjolaine Cambon.

Organisation des cycles

L'enseignement du violoncelle baroque en discipline principale est proposé à partir du 3^e cycle court. Pour les violoncellistes élèves au conservatoire en cursus moderne, cet instrument peut être abordé en discipline complémentaire (voir en fin de fiche).

Troisième cycle court, 3Cc

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente.

Programme du concours d'entrée : durée maximale de 10 minutes comprenant deux œuvres au choix de styles différents.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3^e cycle court mention très bien, bien ou assez bien et musique de chambre.

Disciplines complémentaires optionnelles : chorale, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, basse continue complémentaire (clavier).

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année :** en présence du professeur et du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : deux œuvres au choix et une pièce d'autonomie.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de CEM (Certificat d'études musicales) :** cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Certificat d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : libre d'environ 15 minutes (thématique possible). Pour les candidats à l'entrée en cycle spécialisé, une œuvre de virtuosité est ajoutée.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,

- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cc mention très bien, bien ou assez bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, le jury décerne une récompense pour l'évaluation du CEM puis se prononce sur le passage en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée : d'une durée maximale de 10 minutes comprenant deux œuvres au choix de styles différents.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'unité de valeur complémentaire en 3Cspé mention très bien ou bien, musique de chambre et participation aux sessions d'orchestre.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : chorale, initiation à la direction d'orchestre*, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, basse continue complémentaire (clavier).

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : libre d'environ 15 minutes.

- **Examen de fin de cycle, unité de valeur principale de DEM (Diplôme d'études musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{re} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^e année.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'unité de valeur principale du Diplôme d'études musicales, mention très bien ou bien. La mention assez bien ne permet pas d'obtenir l'UV. L'absence de mention entraîne la radiation de l'élève.

Programme : durée d'environ 20 à 25 minutes comprenant trois œuvres de styles différents (XVI^e au XVIII^e siècle) ou thématique spécifique dont une des œuvres en musique de chambre (instrumentale et/ou avec voix).

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de

- l'UV principale mention très bien ou bien,
- l'UV complémentaire de formation musicale en 3Cspé mention très bien ou bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention très bien ou bien, le niveau fin de 1^{er} cycle mention très bien ou bien pour un 2^e instrument,
- l'UV complémentaire de musique de chambre mention très bien ou bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire précédente. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV principale de DEM mention très bien peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : deux œuvres au choix de styles différents dont une accompagnée par la basse continue.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Limite d'âge : aucune.

Discipline complémentaire obligatoire : musique de chambre et participation au projet annuel du département.

Disciplines complémentaires optionnelles (dans la limite des places disponibles) :

Formation musicale, chorale, initiation à la direction d'orchestre*, analyse*, histoire de la musique, écriture, orchestration*, composition*, improvisation générative, basse continue complémentaire (clavier).

Evaluation : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé en outre de personnalités extérieures compétentes et délivre une attestation de perfectionnement avec une mention très bien ou bien.

Programme : libre d'une durée de 25 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^e année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

Instrument complémentaire optionnel

Pour les violoncellistes, élèves au conservatoire en cursus moderne à partir de 2C3

Atelier collectif (avec ou sans archet baroque)

Pour les violoncellistes, élèves au conservatoire en cursus moderne en CPES

Cours individuel de 45 minutes

UV complémentaire

Durée : 1 an renouvelable.

Conditions d'accès : cette classe est ouverte aux violoncellistes élèves du Conservatoire à partir du 2^e cycle.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Evaluation : dans le cadre de l'examen instrumental de musique ancienne en fin d'année scolaire ou lors d'auditions dans le courant de l'année. Le jury est composé de trois personnes dont un représentant de la direction. Une mention très bien, bien ou assez bien est décernée. Seules les mentions très bien ou bien permettent d'obtenir l'UV complémentaire de DEM. L'absence de mention entraîne l'arrêt de la discipline.

* admission sous conditions spécifiques ou sur concours d'entrée.